

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LA POURSUITE DU RENFORCEMENT DU DIALOGUE ENTRE LES HALIEUTES ET LES GESTIONNAIRES DES PÊCHERIES

CONSIDÉRANT que l'avis scientifique formulé par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) constitue la pierre angulaire pour établir un cadre adéquat de gestion des stocks et des pêcheries relevant de l'ICCAT ;

CONSIDÉRANT qu'une compréhension approfondie par la Commission des avis scientifiques et des recommandations de gestion formulés par le SCRS devrait faciliter l'adoption par la Commission de mesures de conservation pertinentes et efficaces ;

CONSTATANT que la *Résolution de l'ICCAT sur la meilleure science disponible* (Rés. 11-17) recommande d'améliorer la communication entre les CPC, la Commission et le SCRS en assurant un dialogue constant ;

RAPPELANT le travail réalisé par le Groupe de travail des gestionnaires des pêcheries et des halieutes lors de sa réunion de juin 2013 en appui à l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest ;

SOULIGNANT la nécessité de renforcer davantage le dialogue entre les gestionnaires des pêcheries et les halieutes dans les années à venir afin d'atteindre les objectifs de la Convention de la manière la plus efficace et effective possible ;

SOULIGNANT que ce dialogue renforcé devrait, en particulier, permettre à la Commission de se concentrer sur l'établissement de cadres de gestion qui tiennent compte des points limite et points cible de référence, du niveau associé de risques et des règles de contrôle de l'exploitation connexes conformes à la Recommandation 11-13 ;

SOULIGNANT EN OUTRE que ce dialogue renforcé devrait également permettre à la Commission d'examiner et de fournir des données au SCRS sur l'établissement de priorités de recherche, en se penchant plus particulièrement sur l'élaboration du plan stratégique pour la science, et d'explorer d'autres améliorations à apporter aux processus scientifiques et de gestion de l'ICCAT ;

RAPPELANT que les dispositions fixées dans la Recommandation 11-26 établissant un fonds de participation aux réunions devraient faciliter l'assistance des halieutes et des gestionnaires originaires des Parties contractantes en développement et contribuer dès lors à un dialogue participatif et intégrateur ;

SOULIGNANT que les décisions de gestion de la Commission devraient reposer sur la meilleure science disponible élaborée de façon indépendante par le SCRS ;

RECONNAISSANT que la première réunion du Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) a constitué une étape importante pour faciliter le dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires ;

CONSTATANT que le SCRS et la Commission appuient fermement la poursuite de cette initiative ;

CONSTATANT EN OUTRE que le développement de règles de contrôle de l'exploitation et l'application de l'évaluation de la stratégie de gestion aux pêcheries relevant de l'ICCAT dépendent de l'apport et de l'orientation des gestionnaires des pêcheries ;

RAPPELANT l'examen du Plan stratégique pour la science du SCRS au titre de 2015-2020 ;

RECONNAISSANT les travaux de l'atelier du SCRS de mars 2024 visant à préparer le Plan stratégique pour la science du SCRS au titre de 2026-2031 ;

RAPPELANT la Résolution de l'ICCAT sur le changement climatique (Rés. 22-13), la Résolution de l'ICCAT concernant les prochaines étapes du Groupe conjoint d'experts sur le changement climatique en 2024 (Rés. 23-19), et les conversations tenues lors des réunions des groupes conjoints d'experts en 2023 et 2024 qui ont mis en évidence la nécessité d'une communication et d'une coordination étroites entre la Commission et le SCRS sur les questions liées au changement climatique ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution de l'ICCAT concernant la mise en œuvre d'instruments de conservation de la biodiversité (Rés. 23-23) ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Un Groupe de travail permanent sur le dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) est établi dans le cadre des objectifs et des règles suivantes.
2. L'objectif du SWGSM vise à améliorer la communication et à favoriser la compréhension mutuelle entre les gestionnaires des pêcheries et les halieutes, en établissant une enceinte afin de mettre en commun les opinions et appuyer le développement et la mise en œuvre effective de mesures de gestion et de travaux scientifiques liés aux questions transversales, y compris, entre autres :
 - l'établissement de priorités des travaux du SCRS, y compris l'utilisation efficace des ressources, l'élaboration du programme de travail annuel du SCRS et du plan stratégique pour la science du SCRS,
 - l'élaboration de stratégies de gestion,
 - la mise en œuvre de l'approche écosystémique à la gestion des pêches,
 - l'inclusion des questions liées au changement climatique dans les travaux de l'ICCAT, et
 - la prise en compte des développements plus larges liés à la conservation de la biodiversité.

Le SWGSM devra formuler, le cas échéant, des recommandations à la Commission et fournira un retour d'information au SCRS.

3. Le SWGSM devra s'acquitter de cette tâche, entre autres, par les moyens suivants :
 - a) l'amélioration de la compréhension mutuelle des gestionnaires et des scientifiques en ce qui concerne les concepts relatifs aux stratégies de gestion, dont :
 - i. l'adoption de points de référence limite et cible (LRP et TRP) ;
 - ii. l'élaboration de règles de contrôle de l'exploitation (HCR) ;
 - iii. l'application de l'évaluation des stratégies de gestion (MSE).
 - b) la promotion de l'utilisation efficace des ressources scientifiques ;
 - c) l'identification des priorités de recherche du SCRS, en tenant compte des besoins de la Commission, notamment en ce qui concerne les programmes de travail annuels du SCRS et le plan stratégique pour la science du SCRS ;
 - d) l'identification des opportunités/approches qui amélioreraient les données disponibles pertinentes pour les travaux de l'ICCAT ;
 - e) l'identification de possibles thèmes de recherche socio-économiques ;
 - f) l'examen du plan d'action de l'ICCAT sur le changement climatique et le suivi de sa mise en œuvre.

4. Le SWGSM devra élire ses propres coprésidents, qui devront être un gestionnaire des pêcheries de la Commission et un scientifique du SCRS.
5. Le SWGSM devra se réunir pendant la période intersession et ses réunions devront être ouvertes aux gestionnaires des pêcheries des Parties contractantes, des Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC), aux scientifiques du SCRS et aux observateurs accrédités. Les gestionnaires des pêcheries des CPC et les halieutes du SCRS devront être considérés sur un pied d'égalité pendant les réunions de ce Groupe de travail permanent. D'autres experts peuvent être invités à des réunions spécifiques de ce Groupe de travail permanent en fonction des thèmes à aborder.
6. La structure des réunions devra inclure un dialogue/forum ouvert. Les recommandations à la Commission devront être élaborées par le biais de sessions formelles du SWGSM qui devrait garantir une présence équilibrée et une participation active des scientifiques et des gestionnaires.
7. Le SWGSM devra élaborer un plan de travail et l'actualisera périodiquement, si nécessaire. Tenant compte de ce plan de travail, la Commission devra mettre au point un calendrier des futures réunions du SWGSM.
8. La présente Recommandation abroge et remplace la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer le dialogue entre les halieutes et les gestionnaires des pêcheries* (Rec. 14-13).